

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société GROUPE PANZANI au capital de **3.585.180** € immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 961 503 422 ayant son siège social 4 rue Boileau à Lyon (ci-après « La Société Organisatrice ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat NOEL PANZANI, qui se déroulera du 6 novembre 2017 à partir de 11h jusqu'au 17 décembre 2017 23h59 sur la page Facebook de Panzani : <https://www.facebook.com/PanzaniFrance/> (ci-après « le Jeu »).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme facebook®, www.facebook.com, en aucun cas facebook® ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. facebook® n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et détenant un compte facebook®.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, les membres de leurs familles respectives, ne peuvent participer au Jeu.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de facebook® et du présent règlement.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pour chaque semaine distincte de jeu, soit 6 participations maximum au total.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants

Chaque semaine durant 6 semaines, 1 jeu est organisé pour offrir l'une des 3 dotations mises en jeu, soit un total de 6 jeux organisés. Pour prendre part à un des

6 jeux, les participants devront se connecter à la page Facebook officielle de Panzani <https://www.facebook.com/PanzaniFrance/>

Pour participer, il faut :

- Se rendre sur la page fan officielle de la marque Panzani <https://www.facebook.com/PanzaniFrance/>

- Commenter la publication liée au jeu de la semaine en cours en mentionnant le lot que le participant souhaite tenter de gagner parmi les 3 dotations de la semaine en jeu. Ces 3 dotations en jeu sont citées dans la publication de la semaine, tout commentaire ne citant pas l'une des 3 dotations ne sera pas pris en compte.

- Accepter le règlement du jeu avec le simple fait de commenter l'une des publications Facebook avec l'un des lots mis en jeu permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, ou dénigrant vis-à-vis de la marque sera éliminé.

ARTICLE 4 – Modalités d'attribution des lots.

Du 06 novembre 2017 à 11h00 au 17 décembre 23h59 inclus, chaque période de concours sera clôturée le dernier jour (le dimanche) à 23h59.

Les 3 lots de la semaine mis en jeu par la société organisatrice seront attribués par tirage au sort à la fin de la semaine concernée.

3 tirages au sort seront effectués pour désigner le gagnant de chaque dotation pendant chaque semaine / période de concours qui compte au total 6 semaines / périodes de concours. Le tirage au sort ayant pour but de désigner le gagnant d'une dotation précise, il sera effectué sur la base des commentaires ayant cité la dotation.

Chaque gagnant sera informé individuellement sur sa messagerie Facebook suite à son inscription en commentant l'une des publications relatives au jeu-concours. Toutes les modalités d'obtention du lot lui seront indiquées dans le message qu'il recevra depuis sa messagerie Facebook.

La dotation sera envoyée directement au participant dans un délai maximum d'un (1) mois. Sans réponse de leur part dans un délai de six (6) jours à partir de la confirmation de leur gain, les lauréats seront réputés avoir renoncé à leur prix et la dotation sera alors remise au suppléant désigné lors du tirage au sort

Les lauréats autorisent l'Organisateur à procéder aux vérifications nécessaires pour établir leur identité et leurs adresses (postale et/ou Internet), notamment en demandant la production d'un document officiel d'identité délivré par une administration.

Toute information erronée relative à l'identité et/ou aux adresses des lauréats entraînera automatiquement la déchéance du droit au prix.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom(s), adresse courriel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu- Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de un (1) an à compter de l'acceptation du prix.

Si un lauréat s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Panzani
4 rue Boileau
69006 Lyon

ARTICLE 5 – Description des lots

- Semaine 1 – du 06 au 12 novembre 2017 / Première publication relative au jeu-concours :

- Un (1) « hand spinner » d'une valeur unitaire de 10€.
- Une (1) montre connectée Nokia Steel noire et blanche d'une valeur unitaire de 129,95€.
- Un (1) vélo de ville 6KU MARYLAND 8SPD Beasty Bike d'une valeur unitaire de 440€.

- Semaine 2 – du 13 au 19 novembre 2017 / Seconde publication relative au jeu-concours :

- Un (1) objectif grand angle pour Smartphone d'une valeur unitaire de 20€.
- Un (1) skateboard BLAZER XL Coral (92 cm) Globe d'une valeur unitaire de 159,95€.
- Un (1) Smartphone Samsung Galaxy A3 2017 d'une valeur unitaire de 329€.

- Semaine 3 – du 20 au 26 novembre 2017 / Troisième publication relative au jeu-concours :

- Un (1) lots de 10kgs de coquillettes Panzani d'une valeur unitaire de 0,85€ pour un paquet de 500g.
- Une (1) cafetière Chambord Bodum d'une valeur unitaire de 49,90€.
- Une (1) console Xbox One S d'une valeur unitaire de 279€.

- Semaine 4 – du 27 novembre au 3 décembre 2017 / Quatrième publication relative au jeu-concours :

- Un (1) Slip de la marque Le Slip Français d'une valeur unitaire de 35€.
- Un (1) Casque Audio JBL E55BT d'une valeur unitaire de 129€.
- Une (1) Tablette Samsung Galaxy Tab A 2016 10.1" 32 Go d'une valeur unitaire de 319,99€.

- Semaine 5 – du 4 au 10 décembre 2017 / Cinquième publication relative au jeu-concours :

- Une (1) paire de chaussures Faguo Hosta crème d'une valeur unitaire de 100€.
- Une (1) Enceinte Bluetooth JBL Charge d'une valeur unitaire de 199€.
- Un (1) Travel Mug Bodum d'une valeur unitaire de 19,90€.

- Semaine 6 – du 11 au 17 décembre 2017 / Sixième publication relative au jeu-concours :

- Un (1) Sweat Robin Le Slip Français d'une valeur de 110€
- Un (1) Sac à dos Faguo Cycling d'une valeur unitaire de 95€.
- Une (1) Barre de son incurvée Samsung HW-M4500 260 W Bluetooth d'une valeur unitaire de 349,99€.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

ARTICLE 7 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site internet <https://www.facebook.com/PanzaniFrance/>, et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 8 – Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.panzani.fr/noel-panzani

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer

ARTICLE 9 - Acceptation et application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application. Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Modifications

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire, les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destinées à la gestion de

l'opération et, sous réserve de l'accord des participants, à la prospection) :

Service Consommateurs Panzani
4 rue Boileau
69006 Lyon

ou

Tél : 0 970 80 91 15 (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à leur participation et à leur lot le cas échéant.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par facebook®. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à facebook®.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS - LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon.
